# DELIBERATION Nº 96-30 du 5 novembre 1996

relative à la convention de partenariat entre les Agences de l'Eau «Seine-Normandie» et «Loire-Bretagne» dans le cadre de l'opération coordonnée «Rouvre» de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

#### **DELIBERE:**

### Article 1:

Le conseil d'Administration délibère favorablement pour la mise en œuvre de la convention de partenariat établi entre les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne dans le cadre de l'opération coordonnée «Rouvre» de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole

A ce titre, il autorise l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- à instruire, selon ses propres modalités, les demandes d'aides présentées par les maîtres d'ouvrage situés sur les communes de BEAUVAIN, LONLAY-LE-TESSON, ST MAURICE-DU-DESERT, BELLOU-EN-HOULME, et SAIRES-LA-VERRERIE, sises administrativement sur le bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- à verser les aides correspondantes aux maîtres d'ouvrage concernés sachant, que celles ci seront remboursées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une fois par an à la fin de chaque exercice comptable.

#### Article 2:

La durée de validité de l'opération, actuellement fixée au 31 mai 1997, sera révisée en fonction de son déroulement.

## Article 3:

Le Conseil d'Administration délègue à Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, P.F. TENIERE-BUCHOT, la signature de la convention sus-citée.

> Le Secrétaire, Directeur de l'Agence

Le Président du Conseil d'Administration

P.F. TENIERE-BUCHOT

J. THORAVAL